Commune de Longeville en Barrois - Groupe Scolaire François LAUX

Règlement intérieur - GARDERIE PERISCOLAIRE du Groupe Scolaire François LAUX

Année Scolaire 2021-2022

Horaires :

De 7h20 à 8h20, de 11h30 à 12h30, et de 16h30 à 18h30.

Lieu : Maternelle Bâtiment A – Tel : 03.29.79.64.85

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard 48 heures sur leur espace famille https://monespacefamille.fr/

Les réservations se font 48 heures à l'avance par jours ouvrés, samedi et dimanche ne sont pas pris en compte dans les délais de réservations, une réservation pour un lundi ne peut donc pas se faire un jeudi ni un vendredi.

Nous vous invitons à réserver pour une période complète.

Le coût de la garderie est fixé ainsi :

Quotient familial	Tarif garderie
Inférieur ou égal à 600 € (sur justificatif)	1.20 € de l'heure
Supérieur ou égal à 600 €	1.40 € de l'heure

A défaut de justificatif, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué.

Toute heure commencée est due.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Le parent responsable de(s) (l') enfant(s) doit se faire connaître auprès de l'agent communal chargé de la garderie. Dans le cas où ce parent ne peut reprendre son (ses) enfants(s), il doit donner à la tierce personne qui en sera chargée, l'autorisation nécessaire qu'elle devra remettre à ce même agent.

A la première heure, les enfants devront avoir pris leur petit déjeuner, aucune collation ne leur sera servie. A 16h30, ils pourront sortir un goûter de leur sac.

Il est demandé aux parents de veillez à ce que les enfants n'apportent pas d'effets personnels (jeux, jouets, cartes,), sous peine de confiscation par le personnel encadrant.

II est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Pour la bonne marche de ce service, veuillez respecter les heures de sortie fixées à 12h30 et 18h30. Il n'est toléré aucun dépassement de ces horaires. **En cas de retard éventuel, veuillez prévenir au 03.29.79.64.85.**

Lionel BEAUFORT

Maire

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en cas de crise sanitaire.

Commune de Longeville en Barrois

Règlement intérieur - RESTAURATION SCOLAIRE du Groupe Scolaire François LAUX

Année Scolaire 2021-2022

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de LONGEVILLE-EN-BARROIS.
La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.
Ce service a une vocation éducative et sociale.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés du groupe scolaire Francois Laux des classes de maternelle et élémentaire, âgés au minimum de 3 ans au jour de la rentrée (sur dérogation pour les enfants âgés de moins de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée de septembre),

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.
Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La commune s'engage à leur servir le repas de midi, quatre jours par semaine, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, par l'intermédiaire de la société ELIOR (hors période vacances scolaires).

La réservation des repas se fait sur l'espace famille après adhésion auprès de la municipalité 48 heures avant la prestation.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.
Toute absence devra être signalée par mail à mairie@longevilleenbarrois.fr ou au 03.29.79.19.24 avant 9h00, au-delà le repas recensé le matin sera comptabilisé.

L'inscription des enfants à la cantine sur l'espace famille https://monespacefamille.fr/ est obligatoire, si l'oubli est ponctuel, il est toléré. Attention, en cas d'oublis répétés, un repas de substitution sera proposé, ce repas pourra être commandé auprès du traiteur de la commune et sera facturé au prix coûtant du repas, majoré de 1.50€ .

Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas par le prestataire, les frais de service, de surveillance, d'entretien et de garderie (de 11h30 à 13h30).
La commune de Longeville en Barrois précise aux familles, dont les enfants utilisent le service de restauration, les principes de comptabilisation et de tarification des repas :

Quotient familial	Repas	Garderie	Total prix du ticket cantine
Inférieur ou égal à 600 € (sur justificatif)	4.15 €	1.00 € de l'heure	5.15 €
Supérieur ou égal à 600 €	4.15 €	1.20 € de l'heure	5.35 €

A défaut de justificatif, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué.

Tarification de la prestation du midi pour les enfants qui dans le cadre d'un PAI apporte leur repas

Le coût de la prestation comprend, les frais de service, de surveillance, d'entretien et de garderie (de 11h30 à 13h30).

Quotient familial	**Prestation midi sans repas**
Inférieur ou égal à 600 € (sur justificatif)	1.20 € de l'heure
Supérieur ou égal à 600 €	1.40 € de l'heure

A défaut de justificatif, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué.

La surveillance des enfants est assurée pendant toute la durée du service de 11h30 à 13h30.

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. II est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.
Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

II fera connaître à Monsieur le Maire (ou son représentant) tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire.
- En cas de récidive, les parents seront convoqués pour la mise au point nécessaire.
- Si le problème subsiste, le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.
Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.
Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.
Il est demandé aux parents de veillez à ce que les enfants n'apportent pas d'effets personnels (jeux, jouets, cartes,), sous peine de confiscation par le personnel encadrant.
II est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Lionel BEAUFORT

Maire

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en cas de crise sanitaire.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
GARDERIE ET RESTAURATION

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR *

Parent ou Responsable 1	**Parent ou Responsable 2**
Madame☐ Monsieur☐	Madame☐ Monsieur☐
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Autorité parentale sur l(es)'enfant(s) ci-dessous	Autorité parentale sur l(es)'enfant(s) ci-dessous
- - - -	- - - -

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-2021 des services de garderie et de restauration de la commune de Longeville en Barrois et en accepte / acceptons les termes.

Parent ou Responsable 1	**Parent ou Responsable 2**
A ....., le	A ....., le .....
Signature	Signature

* partie à retourner à la mairie